

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1360/SG/FP portant ouverture des concours directs pour le recrutement d'un conducteur de travaux agricoles et de deux moniteurs agricoles pour le Service de l'agriculture.

n° 73-1360/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
10 septembre 1973

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973

Date du numéro
25 septembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Deux concours directs, l'un pour le recrutement d'un conducteur de travaux agricoles stagiaire et l'autre, pour le recrutement de deux moniteurs agricoles stagiaires du corps territorial des Services de l'agriculture et de l'élevage, seront ouverts le : mercredi 17 octobre 1973 à 7 h. précises, à l'école de la zone portuaire sud. Art. 2. — Les candidats à ces deux concours devront se présenter personnellement au secrétariat du service du personnel (Ministère de la Fonction publique), pour y remplir un imprimé de déclaration de candidature et déposer les pièces réglementaires suivantes au plus tard le samedi 22 septembre 1973 avant midi. — Acte de naissance. Pour tous les candidats : — Acte de naissance. — Copie conforme de la carte d'identité française ou certificat de nationalité. — Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3. — Deux photos d'identité. Pour le candidat se présentant au concours de conducteur de travaux agricoles : — Copie conforme du BEPC ou d'un diplôme équivalent (CAP commercial ou certificat de scolarité attestant que l'intéressé a poursuivi ses études secondaires au moins jusqu'à la fin de la classe de seconde). Pour les candidats se présentant au concours de moniteurs d'agriculture : — Copie conforme du certificat d'études primaires.